



DECISION N° 2023-115

**Convention de prestation de service avec
l'association les petits débrouillards atelier "sable,
papier" à la bibliothèque Bernard Nicolau**

Direction de la Culture
Médiathèque

Le Maire,

DECISION

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil municipal ;

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-23 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux Adjointes et/ou Conseillers municipaux ;

Vu les délibérations du Conseil municipal en date du 3 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir au Maire pour les matières énumérées dans l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du 28/06/2021 portant subdélégation de signature à Monsieur François Dussaubat, Adjoint au Maire, dans le cadre des délégations du conseil municipal au Maire ;

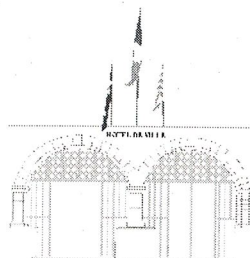
Vu l'article R2122-3 relatif au marché passé sans publicité ni mise en concurrence dans le cadre d'une performance artistique unique ;

Considérant que la Ville de Perpignan souhaite programmer un atelier de culture scientifique dans le cadre des activités des bibliothèques municipales ;

DECIDE

Article 1

La Ville de Perpignan conclut une convention de prestation de services avec l'association *Les petits débrouillards*, sise au 49 bd Berthelot à Montpellier, représentée par Mejdouline KAIS agissant en sa qualité de présidente, pour assurer l'atelier « Sable, papier », les 28 octobre, 19 novembre et 10 décembre 2022, à la bibliothèque Bernard Nicolau, 42 avenue de Grande-Bretagne, 66000 Perpignan.



Article 2

La Ville de Perpignan s'engage à verser à l'association *Les petits débrouillards*, la somme de 360,00 € TTC (trois cent soixante euros). Le règlement des sommes restant dues sera effectué sur présentation d'une facture à l'issue de la représentation.

Article 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal seront chargés de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil municipal.

Fait à Perpignan, le 03 FEV. 2023

ID Télétransmission : 066-216601369-20230203-165203-AV-1-1

Accusé reçu le : 03 FEV. 2023

Affiché le : 03 FEV. 2023

M. François DUSSAUBAT, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

